

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**Arrêté du 16 novembre 2022 fixant les valeurs moyennes et médianes de référence des indicateurs du tableau de bord applicables aux centres éducatifs fermés dans le cadre de la dotation globale de financement pour la campagne de tarification 2023**

NOR : JUSF2232645A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1 I 4°, L. 314-8, R. 314-17, R. 314-28 à R. 314-33, R. 314-49 ;

Vu le code de la justice pénale des mineurs ;

Vu l'ordonnance 2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2013 fixant les indicateurs et leur mode de calcul applicables aux centres éducatifs fermés ;

Vu l'arrêté du 21 octobre 2021 fixant les valeurs moyennes et médianes de référence des indicateurs du tableau de bord applicables aux CEF dans le cadre de la dotation globale de financement pour la campagne de tarification 2021,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En application des dispositions des articles R. 314-28 à R. 314-31 du code de l'action sociale et des familles, le tableau de bord national des indicateurs socio-économiques des centres éducatifs fermés calculés sur les données des comptes administratifs 2021, fixe les valeurs moyennes et médianes de référence dans le cadre de la dotation globale de financement pour la campagne de tarification 2023 et figure en annexe 1 du présent arrêté.

**Art. 2.** – La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 novembre 2022.

Pour le ministre et par délégation :  
*La directrice de la protection judiciaire  
de la jeunesse,*  
C. NISAND

## ANNEXE 1

TABLEAU DE BORD NATIONAL RELATIF AUX CENTRES ÉDUCATIFS FERMÉS RELEVANT DE L'ARTICLE L. 312-1-I (4°) DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

Indicateurs 2023	Valeurs de référence Compte administratif 2021	
	Moyenne nationale	Médiane nationale
1- taux d'occupation théorique	72,64	72,55
2- taux d'occupation opérationnelle	73,80	72,70
3- taux de réalisation de prescription	86,11	86,96
4- nombre de jeunes suivis dans l'année	33,59	32,50
5- prix de revient par journée réalisée	648,97	626,28
6- prix de revient théorique sur objectif plancher	538,76	525,49
7- dépenses afférentes à l'exploitation courante hors services extérieures par journée réalisée	58,02	52,10
8- montant des dépenses de personnel hors taxes et charges par place théorique	81 149,12	81 751,67
9- pourcentage de travailleurs sociaux spécialisés dans l'équipe socio-éducative budgétée au groupe II	45,38	40,00
10- taux d'absentéisme	14,01	14,36
11- taux de remplacement	70,92	55,69
12- expérience des salariés socio éducatifs (en année)	5,49	5,78
13- coût des locaux par place en capacité théorique	14 829,47	14 891,45